



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 27 DU 11 AVRIL 2011**

---



## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

N° 1035

Arrêté accordant la médaille de la Famille

Par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de la Famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

## ECHELON OR

Madame AARAB Rquia à AUBERCHICOURT  
Madame ABDERRAHMANE Marcelle à AVESNES-SUR-HELPE  
Madame AGNERAY Pierrette à GRAVELINES  
Madame BACHELET Marie-Amédée à LILLE  
Madame BENNOUHOUB Malika à LILLE  
Madame BLANCQUART Régine à ANZIN  
Madame BODO Véronique à GRAVELINES  
Madame BOUCAUT Solange à VIEUX-CONDE  
Madame BOURAHLA Khadaoudj à WATTRELOS  
Madame BOURHANI Achata à DUNKERQUE  
Madame CASTRO Gilberte à RONCQ  
Madame DELAERE Annette à BROUCKERQUE  
Madame EL MASSOUDI Fatima à NIEPPE  
Madame FLAHAUT Danielle à JEUMONT  
Madame FREMEAUX Catherine à FAMARS  
Madame FRENOIS Jacqueline à MAUBEUGE  
Madame GODMER Viviane à DOUAI  
Madame HABER Marie à LALLAING  
Madame HERMIER Simonne à DUNKERQUE  
Madame HIDDEN Christine à ESTAIRES  
Madame HOGMOUT Brigitte à LA GORGUE  
Madame LESNES Danielle à ROUBAIX  
Madame MEKKI Sadia à OSTRICOURT  
Madame MONCHECOURT Mylène à WAZIERS  
Madame OULMI Roza à GRAVELINES  
Madame SCHEIT Marie-Louise à LILLE  
Madame SMAGGHE Danielle à MERVILLE

## ECHELON ARGENT

Madame AERTS Dominique à LILLE  
Madame ANDRIS Isabelle à FENAIN  
Madame ARCIER Yvette à LILLE  
Madame BARANSKI Monique à MASNY  
Madame BEKHTI Farahnaze à MARPENT  
Madame BONNET Nathalie à VIEUX-CONDE  
Madame BOUAKA Rahma à LOMME  
Madame BOUZINA Rogère à PHALEMPIN  
Madame CARLIER Laetitia à MARPENT  
Madame CEROUTER Evelyne à MERVILLE  
Madame CHAUVENCY Odette à LOUVROIL  
Madame CLERFAYT Cathy à BEUVRAGES  
Madame DE GEITERE Catherine à TOURCOING  
Madame DE MOOR Danièle à ROUBAIX  
Madame DEBRUYNE Myriam à FACHES-THUMESNIL  
Madame DELFORTRIE Anne à LEERS  
Madame DELPORTE Edith à VILLENEUVE-D'ASCQ  
Monsieur DOMBROWSKI Jean-Pierre à BAISIEUX  
Madame DUBART Geneviève à ANICHE  
Madame FADIL SABER Hafida à HOUPLINES  
Madame FOURNIER Mauricette à GRAVELINES  
Madame GAJDA Marie-Hélène à DENAIN  
Madame GILLES Marie-Madeleine à COMINES  
Madame GRANIER Marie-Antoinette à MASNY  
Madame GSCHWIND Marie-Louise à ROEULX  
Madame GUILAIN Jeanne-Marie à RAISMES  
Madame GUYOT Jacqueline à TAISNIERES-EN-THIERACHE  
Madame HADDADI Djouher à TOURCOING  
Madame HENNI Nageat à DUNKERQUE  
Madame KOULOUGLI Michelle à ARMBOUTS-CAPPEL  
Madame L'HOSTE Michelle à LOUVROIL  
Madame LEFEBVRE Yvonne à PERENCHIES  
Madame LESTOQUOY Myriam à VILLENEUVE-D'ASCQ  
Madame MATHA Jeanne à SAULTAIN

Madame MENDELSKI Caty à EMERCHICOURT  
Madame MONNET Nicole à VILLENEUVE-D'ASCQ  
Madame MULLIER Marguerite à LILLE  
Madame NAERT Christelle à ROUBAIX  
Madame NEMPONT Sandra à PETITE-FORET  
Madame PARANTHOEN Michèle à SAINT-POL-SUR-MER  
Madame POTTIER Doriane à DUNKERQUE  
Madame PROUVOST Jacqueline à CROIX  
Madame RABZANE Habiba à SECLIN  
Madame RUELLE Corinne à HAUSSY  
Madame SWAERTVAEGER Valérie à DUNKERQUE  
Madame THERY Nicole à AVESNELLES  
Madame VANBAELINGHEM Gisèle à DUNKERQUE  
Madame VANDECASTEELE Marie-Françoise à MERVILLE  
Madame VERSCHOORE Aimée à HALLUIN  
Madame WATRE Dorothee à BEUVRAGES

## EHELON BRONZE

Madame BAILLEUX Marie-Noëlle à FAMARS  
Madame BAJARD Jacqueline à MONS-EN-BAROEUL  
Madame BALCEREK Sabine à PECQUENCOURT  
Madame BALIEU Brigitte à CURGIES  
Madame BARDIAUX Nadine à EMERCHICOURT  
Madame BATAILLE Nicole à HAZEBROUCK  
Madame BAUDRIN Véronique à HAUSSY  
Madame BEKAERT Odette à COUDEKERQUE-BRANCHE  
Madame BENSALIM Louisa à ROUBAIX  
Madame BETTACHE Cathy à HONDSCHOOOTE  
Madame BEVE Marie-Christine à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES  
Madame BIREMBAUT Marie-Christine à MAULDE  
Madame BLANCKAERT Virginie à SECLIN  
Madame BLONDIAU Colette à VIEUX-CONDE  
Madame BODELE Agnès à MOEUVRES  
Madame BONNAILLIE Christiane à PETITE-FORET  
Madame BOUDERSA Samia à LILLE  
Madame BOURAHLA Ourdia à GRANDE-SYNTHÉ  
Madame BOURLARD Angélique à SAINT-POL-SUR-MER  
Madame BOURLARD Danielle à SAINT-POL-SUR-MER  
Madame BOURSAULT Solange à DUNKERQUE  
Madame BOVIN Céline à LEERS  
Madame BRAEM Evelyne à DUNKERQUE  
Madame BROSE Sylviane à LALLAING  
Madame BRUCHET Gisèle à DUNKERQUE  
Madame BRUNIN Ghislaine à MARCQ-EN-BAROEUL  
Madame BUYS Josette à CAPPELLE-LA-GRANDE  
Madame CAFFERY Catherine à ROUBAIX  
Madame CARCEL Nathalie à LIEU-SAINT-AMAND  
Madame CARON Suzanne à HAULCHIN  
Madame CHEVAL Nadyne à HAUSSY  
Madame COGEZ Isabelle à LIEU-SAINT-AMAND  
Madame CONRATE Edith à VILLENEUVE-D'ASCQ  
Madame CRETON Denise à GRAVELINES  
Madame DAOU Malika à WATTRELOS  
Madame DE DOBBELER Nathalie à MAUBEUGE  
Madame DECOTTE Anita à WATTEN  
Madame DECOURSELLE Sabine à DUNKERQUE  
Madame DEDISE Paola à RAISMES  
Madame DEHAENE Brigitte à DOUAI  
Madame DEHOUE Christine à DUNKERQUE  
Madame DELABRE Charline à PECQUENCOURT  
Madame DELMER Francine à FAMARS  
Madame DELPIERRE Jeannette à BOURBOURG  
Madame DEMARCQ Elisabeth à ORCHIES  
Madame DERREUMAUX Anne à ROUBAIX  
Madame DUBOIS Reine à VILLERS-SIRE-NICOLE  
Madame DUCORNET Murielle à HAULCHIN  
Madame DUCRET Stéphanie à MOUVAUX  
Madame DUMERY Ghislaine à WATTRELOS  
Madame DURMONT Clotilde à LIEU-SAINT-AMAND  
Madame DUTCZAK Roselyne à VILLENEUVE-D'ASCQ  
Madame DUWEZ Laurence à HAUSSY  
Madame EVANGELISTA Sylvie à LAMBERSART  
Madame EVERAERT Nadia à RUBROUCK  
Madame FATOU Marinette à FORT-MARDYCK  
Madame FESSARD Jocelyne à AUBERCHICOURT  
Madame FILMONT Stéphanie à BAILLEUL

Madame FIRMIN Isabelle à ORCHIES  
Madame FONTAINE Francine à AUBRY-DU-HAINAUT  
Madame FOURNIER Marie-Line à PECQUENCOURT  
Madame FOVELLE Sylvie à DOUAI  
Madame GALLIEGUE Marie-Thérèse à MASNY  
Madame GEERAERT Brigitte à SAINT-GEORGES-SUR-L'AA  
Madame GELLES Nicole à DUNKERQUE  
Madame GHANEM Rachida à ROUBAIX  
Madame GRAS Patricia à SAINT-ANDRE  
Madame GRIVES Liliane à DUNKERQUE  
Madame GUILLEMOT Corinne à SAINT-POL-SUR-MER  
Madame GUISLAIN Marie-Thérèse à ARLEUX  
Madame GUTOWSKI Brigitte à VIEUX-CONDE  
Madame HAGNERE Edith à GRAVELINES  
Madame HASNI Adjilla à WATTRELOS  
Madame HAUTECOEUR Sonia à MARPENT  
Madame HEMBERT Gaétane à HAVELUY  
Madame HENNION Mérida à LILLE  
Madame HERABI Mérim à RECQUIGNIES  
Madame HOELLE Sophie à DUNKERQUE  
Madame HUON Simone à RAISMES  
Madame KEPANOWSKI Jeanne-Marie à BAILLEUL  
Madame KNOCKAERT Andrée à LILLE  
Madame KUPIEC Sophie à ALLENNES-LES-MARAIS  
Madame L'HOIS Dominique à COUDEKERQUE-BRANCHE  
Madame LABALETTE Renée à FRESNES-SUR-ESCAUT  
Madame LANGLOIS Bernadette à MASNY  
Madame LAURENT Nathalie à MARPENT  
Madame LAUWERIE Françoise à METEREN  
Madame LAVERGNE Yvette à GENECH  
Madame LECOUFFE Fernande à ROEULX  
Madame LEDIEU Romaine à LA MADELEINE  
Madame LEFIEF Patricia à PERENCHIES  
Madame LEMAHIEU Jeanne à SAINT-ANDRE  
Madame LEMAITRE Sylvie à BROUCKERQUE  
Madame LENGRAND Isabelle à COUDEKERQUE-BRANCHE  
Madame LENOIRE Corinne à DUNKERQUE  
Madame LERNOULD Jacqueline à TRITH-SAINT-LEGER  
Madame LEVEQUE Henriette à CAUDRY  
Madame LHEUREUX Sandrine à LOMME  
Madame LONQUETY DE LA ROUTIERE Christel à DECHY  
Madame LOUCHART Marie-Andrée à DUNKERQUE  
Monsieur LOYEZ Noël à BEUVRY-LA-FORET  
Madame MACHIN Laurence à ESCAUDAIN  
Madame MARTEL Paulette à LOMME  
Madame MENDELSKI Isabelle à CRESPIEN  
Madame MERLIN Chantal à HAULCHIN  
Madame MITTAG Christine à COUDEKERQUE-BRANCHE  
Madame MOLIN Thérèse à SOMAIN  
Madame MONART Marie-Jeanne à TRITH-SAINT-LEGER  
Madame MONIER Jocelyne à ORCHIES  
Madame MONSAURET Marlène à VILLENEUVE-D'ASCQ  
Madame MOTTE Christelle à FAMARS  
Madame MOUFFOK Lyasmine à ROUBAIX  
Madame NAZIH Fatima à VIEUX-CONDE  
Madame NOLET Agnès à MASNY  
Madame PARMENTIER Monique à DUNKERQUE  
Madame PICQUETTE Marie-Christine à BRUNEMONT  
Madame PICQUETTE Pascale à BRUNEMONT  
Madame PILIPCZUK Wasylina à VIEUX-CONDE  
Madame PION Lysiane à DECHY  
Madame PLANCKEEL Nathalie à GRAVELINES  
Madame PLICHON Emilienne à QUIEVRECHAIN  
Madame PLOUCHARTE Régine à HAUSSY  
Madame POULAIN Jacqueline à DUNKERQUE  
Madame PUMA Jacqueline à WALLERS  
Madame PUZIO Raymonde à HOYMILLE  
Madame QUERIN Annie à RONCQ  
Madame RENUT Nathalie à ESNES  
Madame RICHE Yvette à EMERCHICOURT  
Madame ROGER Wanda à SAINT-SAULVE  
Madame ROUSSEL Yvette à EMERCHICOURT  
Madame RUELLÉ Nadine à DUNKERQUE  
Madame STAHL Pascaline à LOOS  
Madame STOCLIN Germaine à WATTEN  
Madame TAHON Isabelle à VILLENEUVE-D'ASCQ  
Madame TARIOLLE Laurence à AULNOYE-AYMERIES  
Madame TIABLIKOFF Monique à LYS-LEZ-LANNOY

Madame TIERRIE Cécile à HALLUIN  
Madame TISSEIRE Marie-Louise à VIEUX-CONDE  
Madame TOP Isabelle à NIEPPE  
Madame UMLAWSKI Stanislawa à AUBERCHICOURT  
Monsieur VERFAILLIE Laurent à DUNKERQUE  
Madame VINCENT Cathy à DECHY  
Madame WADOUX Nadège à GRAVELINES  
Madame WAELES Monique à QUAEDYPRE  
Madame WARMOES Fernande à RAISMES

Article 2 - Le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

---

**N°1036****Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de FONTAINE NOTRE DAME - ANNEUX - CANTAING SUR ESCAUT (S.I.A. de F.A.C.)**

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1 des statuts du syndicat intercommunal est modifié comme suit :

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de ANNEUX, CANTAING-SUR-ESCAUT, FLESQUIERES et FONTAINE NOTRE DAME, un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE NOTRE DAME - ANNEUX - CANTAING - FLESQUIERES », dont le signe est « SIA de FACF ».

Article 2 - L'article 2 des statuts est modifié et complété comme suit :

Le syndicat exerce pour le compte des communes adhérentes les compétences obligatoires suivantes :

### 2.1. COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

incluant notamment les activités suivantes :

- Réalisation des études générales, y compris la délimitation des zones d'assainissement collectif.
- Collecte, transport, stockage et épuration des eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif, des eaux usées et des eaux pluviales dans le cas d'un réseau unitaire, ainsi que le rejet des eaux épurées.
- Contrôle des branchements privés au réseau public de collecte.
- Elimination des boues des stations d'épuration et des produits de curage des réseaux.
- Exploitation et gestion du service d'assainissement collectif.

### 2.2. COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » (ANC)

incluant les activités suivantes :

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif, tant pour les installations neuves ou réhabilitées que pour les installations existantes (conception, implantation, exécution des ouvrages, vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien)
- Fixation des prescriptions techniques, en particulier pour l'étude des sols et le choix de la filière, dans le cas de la création ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.
- Exploitation et gestion du service d'assainissement non collectif et mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 3 - Les articles 5, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont supprimés des statuts initiaux, ceux-ci étant devenus obsolètes.

Article 4 - L'article 7 des statuts devient l'article 6 et est modifié comme suit :

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le comité syndical élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président
- 3 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 3 membres

Article 5 - Les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de FONTAINE NOTRE DAME - ANNEUX – CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES sont annexés au présent arrêté.

Article 6 - Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le sous-préfet de CAMBRAI et le président du syndicat intercommunal d'assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

**N° 1037****Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre  
du projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 150**

Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> - Le directeur de GRT gaz, les agents placés sous ses ordres, ainsi que ceux des entreprises prestataires de GRT gaz, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à toutes les études nécessaires à la définition du projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 150 MARCQ-EN-OSTREVENT - MASNIERES (contournement de CAMBRAI).

Les opérations énumérées ci-dessus seront effectuées sur le territoire des communes de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, FONTAINE-NOTRE-DAME, PROVILLE, CANTAING-SUR-ESCAUT.

Article 2 - Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes, qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3 - Les mairies des communes énoncées à l'article 1<sup>er</sup>, les forces de l'ordre, les propriétaires et habitants sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 4 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets et repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux sont à la charge de GRT gaz.

A défaut d'accord amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 6 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date qu'elle porte et a été signée.

Article 7 - Les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont expressément chargés de faire afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 - Copie conforme du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur de GRT gaz, Madame et Messieurs les maires de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, FONTAINE-NOTRE-DAME, PROVILLE et CANTAING-SUR-ESCAUT, Madame le commandant de la compagnie de gendarmerie de CAMBRAI, Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription de CAMBRAI, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

---

**N° 1038**

**Réduction de compétences  
de la Communauté de Communes des HAUTS DU CAMBRESIS**

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> - La compétence « création, aménagement et entretien de voirie » est supprimée de l'article 2 des statuts de la communauté de communes des HAUTS DU CAMBRESIS.

Article 2 - Le retrait de cette compétence entraîne la restitution des voiries et biens y afférents aux communes membres, selon le tableau annexé au présent arrêté (\* annexe 1).

Article 3 - L'encours des emprunts contractés par la communauté de communes des HAUTS-DU-CAMBRESIS pour chacune de ses communes membres sera repris par celles-ci, conformément à l'état des emprunts annexé au présent arrêté (\* annexe 2).

Article 4 - La réduction de compétences sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Article 5 - Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes des HAUTS DU CAMBRESIS demeurent inchangées.

Article 6 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le sous-préfet de CAMBRAI et le président de la communauté de communes des HAUTS DU CAMBRESIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Mme et MM. les maires des communes membres, M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, M. le président de la chambre régionale des comptes, M. le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, M. l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

(\* ) Les annexes peuvent être consultées au siège de la communauté de communes des HAUTS DU CAMBRESIS (mairie d'HONNECOURT-SUR-ESCAUT) ou à la sous-préfecture.

---

**DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

---

**N° 1039****Arrêté modificatif de la convocation du collège électoral  
de la commune de COMINES pour le renouvellement intégral du conseil municipal**

Par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 susmentionné est modifié ainsi qu'il suit :

Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le préfet résultant du tirage au sort effectué à l'issue du délai de dépôt des candidatures entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 2 : L'article 8 du même arrêté préfectoral est modifié ainsi qu'il suit :

L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2011, (générale et complémentaire) modifiées en application des dispositions des articles L.30 à L.35 et R.17 du code électoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L.33 du code électoral, sera publié le mardi 10 mai 2011.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 28 février 2011 et la veille du scrutin, devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront examinées par la commission administrative qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Le reste sans changement

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

**N° 1040****Nomination de Monsieur Olivier NURY en qualité de comptable de l'Etablissement Public à Caractère Industriel  
et Commercial dénommé « Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs »**

Par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Olivier NURY, comptable des finances publiques, receveur-percepteur de la Trésorerie de GRAVELINES est nommé en qualité de comptable de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs »

Article 2 - Les fonctions liées à cette nomination sont exercées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, Monsieur le maire de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord.

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

---

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

---

**N° 1041****Délégation de signature attribuée par le directeur général à Monsieur Yves LECOCQ,  
directeur du domaine privé et en cas d'empêchement à sa collaboratrice**

Par décision N° 11/03/0134 bis en date du 1<sup>er</sup> mars 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente est donnée à Yves LECOCQ, directeur du Domaine Privé, de signer au nom du directeur général, tous actes, conventions ou décisions relatifs à la gestion du Domaine Privé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

➤ A la comptabilité du Domaine Privé :

- engagement et ordonnancement des dépenses,
- pièces justificatives de dépenses,
- ordres de reversement,
- demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
- bons de commande et bons de réception,
- attestation de service fait,
- certificats administratifs,
- réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- main levée de caution et de garantie à première demande,
- restitution de retenue de garantie.

➤ Aux marchés publics du Domaine Privé :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,

- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offre restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offre restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 (I et II) du code des marchés publics,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- La notification du marché au titulaire,
- Les ordres de service,
- Les procès verbaux de recettes et de réception,
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT

Sont exclus de cette délégation :

- En ce qui concerne les marchés publics du Domaine Privé :
  - Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
  - Les actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
  - Les avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
  - Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT,
  - Les titres uniques de nantissement,
  - Les rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 75 du code des marchés publics).
- Les actes notariés et avenants concernant :
  - les baux commerciaux,
  - les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes,
  - les cessions de droit au bail,
  - les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques,
  - les baux ruraux,
  - les conventions d'occupation précaire,
  - les promesses de vente - compromis de vente
- Les actes sous seing privé et avenants concernant :
  - les baux d'habitation,
  - les locations de garages
- Les conventions concernant :
  - la mise à disposition de locaux hospitaliers,
  - les occupations d'emplacements de parkings,
- Les pouvoirs concernant :
  - les copropriétés (Assemblées générales),
  - les terrains situés en Belgique
- Les servitudes
- Les plans concernant :
  - les divisions parcellaires,
  - les remembrements
  - les bornages
- Les décisions concernant :
  - les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage)
  - les locations, avenants, mises au nom et résiliations (habitation, commerce, à usage professionnel, garage, emplacement de stationnement, meublés, emplacements publicitaires, jardin...),
  - les fermages et baux à ferme (locations, avenants et résiliations),
  - les révisions de loyer (commerces),
  - les résiliations des locations de logements dans le cadre de la Loi de 1948,
  - les renouvellements de baux (habitations, commerces),
  - les saisies de cautionnement
  - les renouvellements de concession
  - les baux de chasse (adjudications, résiliations, réductions)
  - les augmentations de loyer pour travaux,
  - les conventions

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LECOCQ, ce dernier est autorisé à subdéléguer à Madame Sylvie DRUENNE, attaché d'Administration Hospitalière du Domaine Privé, la signature de l'ensemble des actes sus -mentionnés.

Article 3 - les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 4 - La présente décision transmise au comptable du CHRU de LILLE.

Article 5 - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - La précédente décision N°04/10/0925 du 21/10/2004 est abrogée.



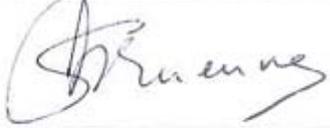
**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

**Service du DOMAINE PRIVE**

**Personnes habilitées à signer**

Décision

n° M 103/0134 bis

	Signature et/ou paraphe
<b>Yves LECOCQ</b> Directeur du Domaine Privé	
<b>Sylvie DRUENNE</b> (par délégation de M. LECOCQ) Attaché Principal d'Administration Hospitalière	

**N° 1042**

**Délégation de signature attribuée par le directeur général à Monsieur Christian LETHIEN, directeur des approvisionnements, de la logistique et de la production hôtelière, et en cas d'empêchement, aux collaborateurs énumérés dans cette même décision**

Par décision n° 11/03/0150 en date du 1<sup>er</sup> mars 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian LETHIEN, directeur des approvisionnements, de la logistique et de la production hôtelière, de signer au nom du directeur général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les décisions de poursuite, pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 90 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- La résiliation des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Gilles DUSSART, adjoint au directeur, Madame Colette DE HULSTER, cadre gestionnaire, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes relatifs aux accords cadre et aux marchés publics de la direction mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, de Monsieur Gilles DUSSART, de Madame Colette DE HULSTER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Delphine VANDAMME, adjoint de gestion, Madame Nadège CAMBIER, adjoint de gestion, et Madame Stéphanie GUERDIN, référent fonctionnel et technique pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Gilles DUSSART, adjoint au directeur, et Monsieur Daniel WILLEMOT, cadre gestionnaire ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les bons de commande,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, de Monsieur Gilles DUSSART et de Monsieur Daniel WILLEMOT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Hervé LERNOULD, adjoint de gestion, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,

- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière :

- Les bons de commande.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, de Monsieur Gilles DUSSART et de Monsieur Daniel WILLEMOT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jean-Louis VERCRUYSSSE, responsable des achats hôteliers, Monsieur Jean-Marc PARENT, responsable des achats non médicaux, Madame Armelle PETIT, responsable des achats d'équipements non médicaux, Monsieur Christian MARIN, responsable des achats d'équipements de restauration, Monsieur Patrick OBIN, responsable des achats alimentaires, Madame Isabelle PARMENTIER, responsable du Pôle Restauration, Monsieur Bruno SEVIN, responsable de l'Unité de Production Culinaire, Monsieur José MOYEUX, responsable des restaurants du personnel, Monsieur Jacques BACROT, responsable du Pôle Blanchisserie, Monsieur Daniel RAMON, responsable du Pôle Transport, Madame Virginie CABY, adjointe au responsable du Pôle Transport, Monsieur Patrice FIALDES, praticien hospitalier et Monsieur Christophe LENGLET, responsable des opérations logistiques, ont délégué de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière :

- Les bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, de Monsieur Gilles DUSSART et de Monsieur Daniel WILLEMOT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Pascal ODOU, pharmacien PH chef de Service, a délégué de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN et de Monsieur Pascal ODOU, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les pharmaciens dont les noms suivent ont délégué de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques :

Mademoiselle Hélène BACHELET	Pharmacien P. H.
Monsieur Riadh BACCOUCH	Pharmacien P. H.
Monsieur Christophe BERNERON	Pharmacien P. H.
Mademoiselle Sylvie BRICE	Pharmacien P. H.
Madame Angélique COTTEAU-LEROY	Pharmacien P. H.
Madame Annie D'HAVELOOSE	Pharmacien P. H.
Monsieur Bertrand DECAUDIN	Pharmacien MCUPH
Madame Christine DENIS	Pharmacien P. H.
Madame Anne-Françoise GERME	Pharmacien P. H.
Madame Dominique LECOUTRE	Pharmacien P. H.
Madame Marie-Noëlle LEFEBVRE	Pharmacien P. H.
Monsieur Patric MAZAUD	Pharmacien P. H.
Monsieur Sébastien NEUVILLE	Pharmacien P. H.
Monsieur le Professeur Pascal ODOU	Pharmacien PUPH
Mademoiselle Béatrice THIELEMANS	Pharmacien P. H.
Mademoiselle Kadidiatou-Elise TOGUYENI	Pharmacien P. H.
Madame Isabelle WALBECQ	Pharmacien P. H.
Monsieur Zénagui SMAHI	Pharmacien P. H.
Mademoiselle Hélène BEAUSSART	Pharmacien Assistant Spécialiste
Mademoiselle Stéphanie BELAICHE	Pharmacien Assistant Spécialiste
Madame Bérénice BRO - DESCHAMPS DE VERNEIX	Pharmacien Assistant Spécialiste
Madame Clarisse CUAZ-PEROLIN	Pharmacien Assistant Spécialiste
Monsieur Damien LANNON	Pharmacien AHU
Mademoiselle Marie LONGUEVILLE	Pharmacien Assistant Spécialiste
Mademoiselle Chloé ROUSSELIÈRE	Pharmacien Assistant Spécialiste
Mademoiselle Michèle VASSEUR	Pharmacien Assistant Spécialiste
Madame Fannette DENIES	Pharmacien Attaché
Madame Latifa HADDAD	Pharmacien Attaché
Madame Camille JOACHIM	Pharmacien Attaché
Monsieur Jean-François MERLIN	Pharmacien Attaché

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jean-Louis VERCRUYSSSE, responsable des achats hôteliers, Monsieur Jean-Marc PARENT, responsable des achats non médicaux, Madame Armelle PETIT, responsable des achats d'équipements non médicaux, Monsieur Christian MARIN, responsable des achats d'équipements de restauration, Monsieur Patrick OBIN, responsable des achats alimentaires, Madame Isabelle PARMENTIER, responsable du Pôle Restauration, Monsieur Bruno SEVIN, responsable de l'Unité de Production Culinaire, Monsieur José MOYEUX, responsable des restaurants du personnel, Monsieur Jacques BACROT, responsable du Pôle Blanchisserie, Monsieur Daniel RAMON, responsable du Pôle Transport, Madame Virginie CABY, adjointe au responsable du Pôle Transport, Monsieur Patrice FIALDES, praticien hospitalier et Monsieur Christophe LENGLET, responsable des opérations logistiques, ont délégué de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les agents de réception de la pharmacie dont les noms suivent ont délégation de signature pour les bons et procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques :

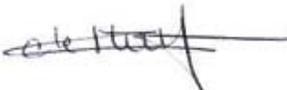
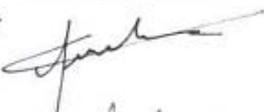
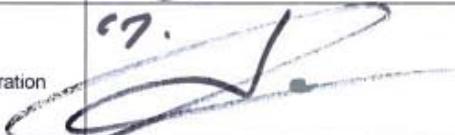
- Pour le Secteur Solutés massifs : Monsieur Patrick KAPELA LONSA, Monsieur Serge VERMEULEN et Monsieur Francis DESMEDT,
- Pour le Secteur Dispositifs Médicaux : Monsieur Julien AUDEBERT, Monsieur Sylvain DEKERLE, Monsieur Yohann KODUN, Monsieur Patrick LECIGNE, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU et Monsieur Sébastien VANDENBUSSCHE,
- Pour le Secteur Médicaments : Monsieur Romain JACQUES, Monsieur Eric JOUMRATI, Monsieur Arnaud LUCAS et Monsieur Julien VERMEULEN.

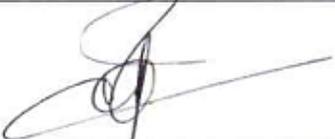
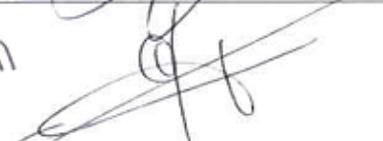
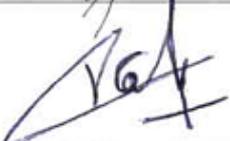
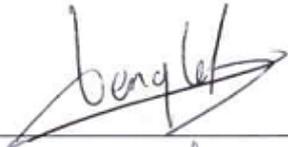
Article 8 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

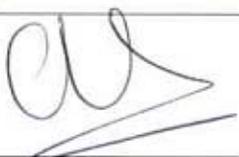
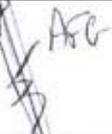
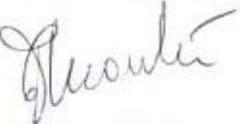
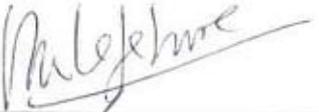
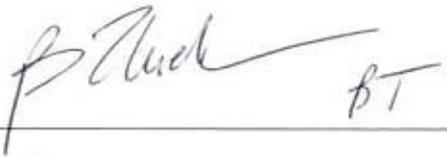
Article 9 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

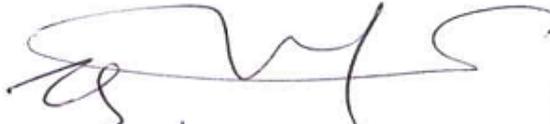
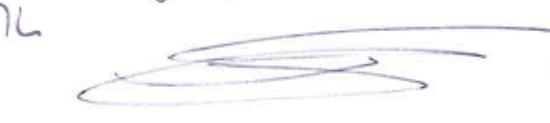
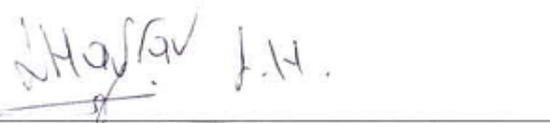
Article 10 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 07/02/0097 du 12 février 2007 est abrogée.

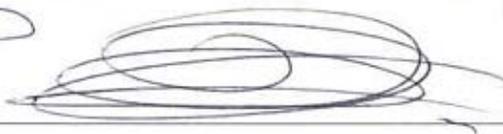
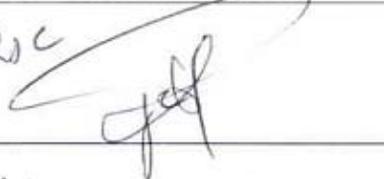
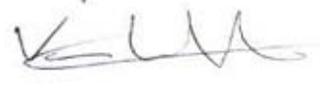
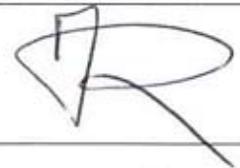
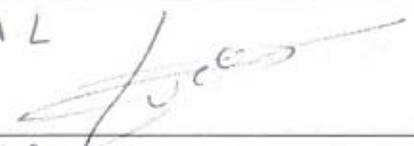
Decision DG n° 11/03/0150 du 1er mars 2011.

Délégation	Signature et Pafaphe
<p><b>Christian LETHIEN</b>                      Directeur des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière</p>	
<p><b>Gilles DUSSART</b>                      Adjoint au Directeur</p>	<p>GD</p> 
<p><b>Colette DE HULSTER</b>                      Cadre Gestionnaire</p>	<p>COH</p> 
<p><b>Delphine VANDAMME</b>                      Adjoint de Gestion</p>	<p>DV</p> 
<p><b>Nadège CAMBIER</b>                      Adjoint de Gestion</p>	<p>NC</p> 
<p><b>Stéphanie GUERDIN</b>                      Référent Fonctionnel et Technique pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés</p>	<p>SG</p> 
<p><b>Daniel WILLEMOT</b>                      Cadre Gestionnaire</p>	<p>DW</p> 
<p><b>Hervé LERNOULD</b>                      Adjoint de Gestion</p>	<p>HL</p> 
<p><b>Jean-Louis VERCRUYSE</b>                      Responsable des achats hôteliers</p>	<p>J.L.V</p> 
<p><b>Jean-Marc PARENT</b>                      Responsables des achats non médicaux</p>	<p>JMP</p> 
<p><b>Armelle PETIT</b>                      Responsable des achats d'équipements non médicaux</p>	<p>AP</p> 
<p><b>Christian MARIN</b>                      Responsable des achats d'équipements de restauration</p>	<p>CM</p> 

<p><b>Patrick OBIN</b> Responsable des achats alimentaires</p>	<p>PO</p> 
<p><b>Isabelle PARMENTIER</b> Responsable du Pôle Restauration</p>	<p>IP</p> 
<p><b>Bruno SEVIN</b> Responsable de l'unité de Production Culinaire</p>	<p>SB</p> 
<p><b>José MOYEUX</b> Responsable des restaurants du personnel</p>	<p>JM</p> 
<p><b>Jacques BACROT</b> Responsable du Pôle Blanchisserie</p>	<p>JB</p> 
<p><b>Daniel RAMON</b> Responsable du Pôle Transport</p>	<p>DR</p> 
<p><b>Virginie CABY</b> Adjointe au Responsable Pôle Transport</p>	<p>VB</p> 
<p><b>Patrice FIALDES</b> Praticien Hospitalier</p>	
<p><b>Christophe LENGLET</b> Responsable des opérations logistiques</p>	<p>CL</p> 
<p><b>Hélène BACHELET</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>HB</p> 
<p><b>Riadh BACCOUCH</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>RB</p> 
<p><b>Christophe BERNERON</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>CB</p> 
<p><b>Sylvie BRICE</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>SB</p> 

<p><b>Angélique COTTEAU-LEROY</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>AL </p>
<p><b>Annie D'HAVELOOSE</b> Pharmacien P. H.</p>	<p></p>
<p><b>Bertrand DECAUDIN</b> Pharmacien MCUPH</p>	<p>BD </p>
<p><b>Christine DENIS</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>CD </p>
<p><b>Anne-Françoise GERME</b> Pharmacien P. H.</p>	<p><del>AG</del> </p>
<p><b>Dominique LECOUTRE</b> Pharmacien P. H.</p>	<p><del>DL</del> </p>
<p><b>Marie-Noëlle LEFEBVRE</b> Pharmacien P. H.</p>	<p><del>ML</del> </p>
<p><b>Patric MAZAUD</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>PM </p>
<p><b>Sébastien NEUVILLE</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>SN </p>
<p><b>Pascal ODOU</b> Pharmacien PUPH</p>	<p>PO </p>
<p><b>Béatrice THIELEMANS</b> Pharmacien P. H.</p>	<p> BT</p>
<p><b>Kadidiatou-Elise TOGUYENI</b> Pharmacien P. H.</p>	<p><del>KT</del>  E.T</p>
<p><b>Isabelle WALBECQ</b> Pharmacien P. H.</p>	<p>IW </p>

<p><b>Zénagui SMAHI</b> Pharmacien P. H</p>	
<p><b>Hélène BEAUSSART</b> Pharmacien Assistant Spécialiste</p>	<p>HB</p> 
<p><b>Stephanie BELAICHE</b> Pharmacien Assistant Spécialiste</p>	<p>SB</p> 
<p><b>Bérénice BRO - DESCHAMPS DE VERNEIX</b> Pharmacien Assistant Spécialiste</p>	<p>Bcv</p> 
<p><b>Clarisse CUAZ-PEROLIN</b> Pharmacien Assistant Spécialiste</p>	
<p><b>Damien LANNOY</b> Pharmacien AHU</p>	<p>DL</p> 
<p><b>Marie LONGUEVILLE</b> Pharmacien Assistant Spécialiste</p>	<p>NL</p> 
<p><b>Chloé ROUSSELIERE</b> Pharmacien Assistant Spécialiste</p>	
<p><b>Michèle VASSEUR</b> Pharmacien Assistant Spécialiste</p>	<p>RV</p> 
<p><b>Fannette DENIES</b> Pharmacien Attaché</p>	
<p><b>Latifa HADDAD</b> Pharmacien Attaché</p>	
<p><b>Camille JOACHIM</b> Pharmacien Attaché</p>	<p>CJ</p> 
<p><b>Jean-François MERLIN</b> Pharmacien Attaché</p>	<p>JFM</p> 

<b>Patrick KAPELA LONSA</b> Agent de réception de la Pharmacie	
<b>Serge VERMEULEN</b> Agent de réception de la Pharmacie	SV 
<b>Francis DESMEDT</b> Agent de réception de la Pharmacie	
<b>Julien AUDEBERT</b> Agent de réception de la Pharmacie	JA 
<b>Sylvain DEKERLE</b> Agent de réception de la Pharmacie	SD 
<b>Yohann KOODUN</b> Agent de réception de la Pharmacie	YK 
<b>Patrick LECIGNE</b> Agent de réception de la Pharmacie	PL 
<b>Jean-Claude ROUSSEAU</b> Agent de réception de la Pharmacie	JCR 
<b>Sébastien VANDENBUSSCHE</b> Agent de réception de la Pharmacie	SV 
<b>Romain JACQUES</b> Agent de réception de la Pharmacie	RJ 
<b>Eric JOUMRATI</b> Agent de réception de la Pharmacie	EJ 
<b>Arnaud LUCAS</b> Agent de réception de la Pharmacie	AL 
<b>Julien VERMEULEN</b> Agent de réception de la Pharmacie	JV 

---

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES**

---

**N° 1043****EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES  
8 rue Ferrand  
59300 VALENCIENNES  
Conseil d'administration du 29 mars 2011**

Par délibération en date du 29 mars 2011

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESADV, convoqué le 15 mars 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Guy MARCHANT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Danièle FERTE, M. Gonicodé KAHISSIM (suppléant) remplaçant Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : Mme Sophie DICTUS, M. Serge VAN DER HOEVEN, M. Laurent DEGALLAIX.

Délibération N° 4- 2011

Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Dans le respect des différents articles des statuts de l'EPCC réglant le mode de fonctionnement des instances délibératives de l'établissement, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter un Règlement Intérieur concernant ses propres modalités pratiques d'organisation, de tenue des séances et de compte-rendu.

Ce règlement s'imposera à tous les membres actuellement nommés ou à venir.

Il peut être modifié à tout moment dans les conditions prévues à son article 19.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLEÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE VALENCIENNES

C O N S E I L   D ' A D M I N I S T R A T I O N

R È G L E M E N T   I N T E R I E U R

MARS 2011

SOMMAIRE
----------

Sommaire	page 2
▪ Article 1 : Objet	page 3
<u>Chapitre I</u> : Fonctionnement du conseil d'administration	
▪ Article 2 : Réunions	page 3
▪ Article 3 : Tenue des séances	page 3
▪ Article 4 : Convocation	page 3
▪ Article 5 : Quorum	page 4
▪ Article 6 : Pouvoir	Page 4
▪ Article 7 : Modalités de vote	page 4
▪ Article 8 : Ordre du jour	page 4
▪ Article 9 : Incompatibilités	Page 5
<u>Chapitre II</u> : Police des séances	
▪ Article 10 : Police de l'assemblée	page 5
▪ Article 11 : Suspension de séance	page 5
▪ Article 12 : Infractions au règlement	page 6
▪ Article 13 : Organisation et déroulement des séances	pages 5/6
<u>Chapitre III</u> : Compte rendu des séances	
▪ Article 14 : Compte rendu de la séance	page 6
▪ Article 15 : Délibérations	page 6
▪ Article 16 : Compte rendu des débats – Registre des délibérations	page 6
<u>Chapitre IV</u> : Les droits des élus au sein du conseil municipal	
▪ Article 17 : Question orales	page 7
▪ Article 18 : Vœux et motions	page 7
<u>Chapitre VII</u> : Modification du règlement intérieur et publication	
▪ Article 19	page 7
▪ Article 20	page 7

Article 1<sup>er</sup> OBJET

Le présent règlement intérieur vise à régler les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES.

## CHAPITRE I : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Article 2 REUNIONS

Conformément à l'article 8.2 des statuts de l'E.P.C.C., le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

La convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du conseil d'administration, sauf s'il fait le choix d'une autre adresse, dix jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au conseil d'administration qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni de plein droit à la demande de la moitié de ses membres.

## Article 3 TENUE DES SEANCES

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Sans préjudice de l'article 10 du présent règlement, les séances peuvent être enregistrées sous réserve de ne pas troubler la tenue des débats.

## Article 4 CONVOCATION

Toute convocation est faite par le président. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion, et doit être accompagnée d'un ordre du jour et des documents concernant les affaires soumises à délibération. Ceux-ci pourront être mis à disposition par courriel, en format PDF, en lieu et place du support papier en accord avec les membres du conseil d'administration intéressés.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le secrétaire général et l'agent comptable participent au conseil d'administration.

Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

## Article 5 QUORUM

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

## Article 6 POUVOIR

En cas d'absence, un membre du conseil d'administration peut donner à un autre membre de son collège de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre du conseil d'administration ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Ceux-ci sont conservés au secrétariat de l'EPCC. Mention en est faite au compte-rendu de séance.

## Article 7 MODALITES DE VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité des voix (à l'exception de celles pour lesquelles il est prévu des conditions particulières de majorité).

Le vote à main levée est le mode ordinaire, son résultat est constaté par le président après décompte des voix pour ou contre.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Seule la désignation des votes des membres du conseil d'administration « s'abstenant » ou votant « contre » est mentionnée au registre des délibérations. Le vote a lieu au scrutin secret :

1 - Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

2 - Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (y compris celle du Président et du Vice Président, faites en application des dispositions de l'article 9 des statuts), ou à une représentation

Dans ces derniers cas, est élu celui qui obtient la majorité des deux tiers. Si à l'issue du premier tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité des deux tiers, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. Si à l'issue du second tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est alors déclaré élu.

## Article 8 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le président. Il appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Lors de la séance suivante (ou ultérieure si les délais entre les deux conseils n'ont pas permis matériellement la transcription), les membres sont appelés à faire mention de leurs remarques ou demandes de modification du compte-rendu. Le président est seul habilité à les approuver ou non.

## Article 9 INCOMPATIBILITES

Sont illégales les délibérations auxquelles auraient pris part les membres du conseil d'administration intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. La délibération doit mentionner la non participation des membres intéressés.

## CHAPITRE II POLICE DES SEANCES

## Article 10 POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le président a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient aussi de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains membres excéderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi. Il peut faire expulser tout individu qui trouble l'ordre.

## Article 11 SUSPENSION DE SEANCE

Le président peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension.

## Article 12 INFRACTIONS AU REGLEMENT

Indépendamment de l'application des dispositions prévues pour mettre un terme aux interventions et au comportement qui entraveraient le déroulement normal des séances ou la bonne tenue des débats, le président peut prononcer les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Rappel à l'ordre avec inscription au compte-rendu.

Est appelé à l'ordre avec inscription au compte -rendu tout membre qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

## Article 13 ORGANISATION ET DEROULEMENT DES SEANCES

## Débat

Après un résumé succinct du dossier et avant de soumettre le rapport au vote du conseil d'administration, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement demandé. Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Ils ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues, sauf s'ils y sont autorisés par le président.

## Temps de parole

La détermination du temps de parole consacré à la discussion de chaque affaire est appréciée par le président, en fonction de l'intérêt et de l'importance des questions.

## Clôture de toutes discussions

Il est rappelé qu'il appartient au président, au cours de toute séance, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats.

Afin de conserver à ceux-ci une bonne tenue et d'éviter tout abus, le président peut mettre fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la durée de la séance et paralyseraient ainsi les pouvoirs de décision de l'assemblée.

Un membre du conseil peut demander également qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Dans ces cas, le président peut interrompre l'orateur en l'invitant à conclure brièvement ; il peut, le cas échéant, lui retirer la parole.

## CHAPITRE III COMPTE RENDU DES SEANCES

## Article 14 COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Un compte rendu est envoyé aux membres du conseil d'administration et mentionne le nom des membres présents, absents, excusés. Il peut être transmis par voie électronique.

Il reproduit l'intitulé des questions abordées ainsi que la décision (résultat des votes intervenus).

## Article 15 DELIBERATIONS

Ces extraits mentionnent le nom des membres présents, absents ou excusés, le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent, si l'unanimité n'a pas été recueillie pour l'adoption de la délibération, le nombre de voix « pour », la désignation des votes des membres ayant voté « contre » ou s'étant « abstenus ».

## Article 16 COMPTE RENDU DES DEBATS - REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les séances du conseil peuvent être enregistrées à partir de bandes sonores (CD) et donner lieu à l'établissement d'un compte rendu intégral des débats, tenu à disposition des membres du conseil.

Si pour des raisons techniques ou matérielles ce document ne pouvait être établi, une copie des bandes sonores serait tenue à leur disposition.

L'ensemble des délibérations adoptées en séance est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elles sont retranscrites à partir des exposés soumis à l'approbation en séance. Les seules modifications par rapport au texte initial étant celles qui pourraient avoir été apportées au moment du vote.

## CHAPITRE IV LES DROITS DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Article 17 QUESTIONS ORALES

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer en séance du conseil d'administration des questions orales ayant trait aux affaires de l'établissement.

A la fin de chaque séance, un temps de parole sera réservé pour l'exercice de ce droit.

Toute question orale devra faire l'objet d'une transmission écrite au président, au plus tard un jour franc avant la date du conseil.

## Article 18 VŒUX ET MOTIONS

Tout membre du conseil peut, par écrit, déposer des vœux ou motions avant le début de séance. Ils sont mis au vote à la fin de la séance.

## CHAPITRE V MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET PUBLICATION

## CHAPITRE V

## Article 19

Le présent règlement pourra être modifié par délibération sur proposition du Président ou à la demande d'un membre du conseil.

## Article 20

Le présent règlement intérieur adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2011 sera transmis en Préfecture et remis à chacun de ses membres.

---

**N°1044**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8 rue Ferrand**  
**59300 VALENCIENNES**  
**Conseil d'administration du 29 mars 2011**

Par délibération en date du 29 mars 2011

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESADV, convoqué le 15 mars 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Guy MARCHANT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Danièle FERTE, M. Gonicodé KAHISSIM (suppléant) remplaçant Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : Mme Sophie DICTUS, M. Serge VAN DER HOEVEN, M. Laurent DEGALLAIX.

Délibération N° 5 - 2011  
Budget Primitif 2011

Ce budget primitif est le premier de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, depuis sa transformation en établissement public de coopération culturelle.

Il est établi conformément aux règles de la comptabilité M14, applicable aux établissements publics à caractère administratif.

Il est construit sur la base du budget primitif 2011 voté par la Ville de Valenciennes, dont relève l'école jusqu'au 31 août 2011.

Les crédits, tant en recettes qu'en dépenses sont donc prévus pour l'exercice complet mais restent mobilisables sur le budget de la Ville de Valenciennes jusqu'à la date précitée. L'EPCC ne disposera des crédits qu'après cette date. Ainsi, la Ville et l'établissement devront délibérer à nouveau pour modifier leurs budgets en fonction de la situation constatée à ce moment.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 1 750 770 €, dont 1 336 187 € de personnel, 267 487 € de charges générales, auxquels s'ajoutent 95 090 € de charges exceptionnelles et 52 006 € de virement à la section d'investissement.

La section d'investissement est abondée en recettes de 52 006 € provenant du virement de la section de fonctionnement.

Ce budget est constitué en recettes par des subventions et contributions demandées : 250 000 € à la DRAC, 275 000 € au Conseil Régional Nord-Pas de Calais, 6 000 € au Département du Nord, 4 150 € à l'Union Européennes (au titre du programme ERASMUS) et 1 144 470 € de contribution de la Ville de Valenciennes.

L'établissement percevra également les recettes de frais d'inscriptions estimées à 70 000 € et quelques autres recettes pour 1 150 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de  
de Coopération Culturelle

Poste comptable : Trésorerie Valenciennes Municipale

M14

---

BUDGET PRIMITIF  
2011

voté par nature

## SOMMAIRE

	<b>I - Informations générales</b>
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3	B - Modalités de vote du budget
	<b>II - Présentation générale du budget</b>
p.4	A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.8	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	<b>III - Vote du budget</b>
p.9/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.12/13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.14/15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.16/17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

## IV - ANNEXES

	Annexes	Jointes	Sans objet
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		x
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		x
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		x
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		x
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		x
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		x
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		x
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		x
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		x
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		x
	A4 - Etat des provisions		x
	A5 - Etalement des provisions		x
p.18	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	x	
p.19	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	x	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement Fonct. (2)		x
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement d'Invest. (2)		x
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM -Fonct. (3)		x
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM -Invest. (3)		x
	A8. - Etat des charges transférées		x
	A9. - Détail des opérations pour le compte de tiers		x

<b>B - Engagements hors bilan</b>		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		x
B1.2 - Etat des contrats de crédits-bail		x
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		x
B1.4 - Etat des autres engagements donnés		x
B1.5 - Etat des engagements reçus		x
B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		x
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		x
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		x
B3. - Emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale		x
<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
C1. - Etat du personnel		x
C2. - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		x
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		x
C3.2 - Liste des établissements publics créés		x
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		x
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		x
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes Arrêté et signatures</b>		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes p.20		x
D2 - Arrêtés et signatures	x	x

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-3 du CGCT) et leurs établissements publics. Elles n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art.L.2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art.L.2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT, art.L.5711-1 cgct) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

09/03/2011

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre            pour la section de fonctionnement (1),
- au niveau du chapitre            pour la section d'investissement (1).
- avec les opérations de l'état III B 3 ;
- avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2);

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° .....du .....).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).  
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

<b>FONCTIONNEMENT (1)</b>		
	<b>DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	1 698 764,00
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	1 698 764,00

<b>INVESTISSEMENT (1)</b>		
	<b>DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	52 006,34
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	52 006,34

<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	1 750 770,34

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
011	Charges à caractère général			267 487,00	267 487,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			1 336 187,00	1 336 187,00	
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
856	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>				<b>1 603 674,00</b>	<b>1 603 674,00</b>	
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			95 090,00	95 090,00	
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>				<b>1 698 764,00</b>	<b>1 698 764,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement (5)			52 006,34	52 006,34	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>52 006,34</b>	<b>54 258,34</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>1 750 770,34</b>	<b>1 753 022,34</b>	

+  
**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

=  
**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**      **1 750 770,34**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
70	Produits des services, du domaine et ventes.			71 000,00	71 000,00	
73	Impôts et taxes			150,00	150,00	
74	Dotations et participations			1 679 620,34	1 679 620,34	
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuation de charges					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>				<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>	
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>				<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>				<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>	

+  
**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

=  
**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**      **1 750 770,34**

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	<b>52 006,34</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité
--	------------------	---

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (boisement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle a créé.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			1 152,35	1 152,35	
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles			50 853,99	50 853,99	
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>	

	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
		=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>52 006,34</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	<b>Total des recettes financières</b>					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					
021	Virement de la section de fonctionnement (5)			52 006,34	52 006,34	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>	
	<b>TOTAL</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>	

	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
		=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>52 006,34</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)</b>	<b>52 006,34</b>
--	------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	267 487,00		267 487,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 336 187,00		1 336 187,00
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
655	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	95 090,00		95 090,00
68	Dotation aux amortissements et provisions			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		52 006,34	52 006,34
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>1 698 764,00</b>	<b>52 006,34</b>	<b>1 750 770,34</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 750 770,34

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 152,35		1 152,35
204	Subventions d'équipements versés			
21	Immobilisations corporelles (6)	50 853,99		50 853,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciations des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciations des stocks et en-cours (5)			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciations des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciations des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>52 006,34</b>		<b>52 006,34</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 52 006,34

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations par compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnel qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**1 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 000,00		71 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	150,00		150,00
74	Dotations et participations	1 679 620,34		1 679 620,34
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>1 750 770,34</b>		<b>1 750 770,34</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 750 770,34

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciations des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciations des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciations des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciations des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		52 006,34	52 006,34
024	Produit des cessions d'immobilisations			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

52 006,34

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>267 487,00</b>	<b>267 487,00</b>
60611	Fourn.non stock.eau-assainissement		8 240,00	8 240,00
60612	Fourn.non stock.energie-electricite		81 000,00	81 000,00
60623	Fourn.non stockees alimentation		2 400,00	2 400,00
60631	Fournitures d'entretien		100,00	100,00
60632	Fournitures de petit equipement		3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives		3 000,00	3 000,00
6065	Livres,disques,cassettes...		600,00	600,00
6067	Fournitures scolaires		34 500,00	34 500,00
6068	Autres matieres et fournitures		3 000,00	3 000,00
611	Contrats prest.de serv.avec des tiers		5 997,00	5 997,00
6135	Locations mobilieres		6 300,00	6 300,00
61522	Ent.et reparations batiments		4 000,00	4 000,00
61558	Ent.et reparations autres biens mob.		4 000,00	4 000,00
6156	Ent.et reparations maintenance		10 500,00	10 500,00
616	Primes d'assurances		16 250,00	16 250,00
6182	Documentation generale et technique		4 000,00	4 000,00
6188	Autres frais divers		600,00	600,00
62 (5)				
6225	Indemnites aux comptables et regisseurs			
6228	Remunerations diverses		18 000,00	18 000,00
6231	Annonces et insertions		5 000,00	5 000,00
6233	Foires et expositions		5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés		15 000,00	15 000,00
6238	Divers		4 500,00	4 500,00
6241	Transports de biens		4 000,00	4 000,00
6247	Transports collectifs		6 000,00	6 000,00
625	Deplacement, missions et receptions			
6256	Missions		10 000,00	10 000,00
6257	Receptions		3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement		500,00	500,00
6262	Frais de telecommunications		800,00	800,00
6281	Concours divers (cotisations...)		5 000,00	5 000,00
6288	Autres services exterieurs		2 500,00	2 500,00
637	Autres impots, taxes (autres organismes)		700,00	700,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>1 336 187,00</b>	<b>1 336 187,00</b>
6318	Autres impots, taxes sur remunerations		2 850,00	2 850,00
6331	Versement de transport		14 560,00	14 560,00
6336	Cotisations au c.n.f.p.t. et aux c.d.g.		7 950,00	7 950,00
6338	Autres impots, taxes sur remunerations		2 450,00	2 450,00
64111	Pers.titulaire remuneration principale		605 579,00	605 579,00
641121	Pers.titulaire (nbi)		4 368,00	4 368,00
641122	Pers.titulaire supplement fam.		8 950,00	8 950,00
641123	Pers.titulaire ind.de residence		5 611,00	5 611,00
64118	Pers.titulaire autres indemnites		86 243,00	86 243,00
641311	Pers.non tit.remuneration		206 228,00	206 228,00
641312	Pers.non tit.ind.de residence		1 850,00	1 850,00
641315	Pers.non tit.supplement familial		850,00	850,00
641318	Pers.non tit.autres indemnites		26 480,00	26 480,00
6451	Cotisations a l'urssaf		120 754,00	120 754,00
64531	Cotisations caisse de retraite cnracl		188 500,00	188 500,00
64532	Cotisations caisse de retraite ircantec		7 950,00	7 950,00
6454	Cotisations aux assedic		14 258,00	14 258,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
6456	Versement au fnc du supplement familial		43 500,00	43 500,00
6471	Prestations versees pour le fnal		4 000,00	4 000,00
6478	Autres charges sociales diverses		400,00	400,00
64832	Contributions au fonds de compens. cpa		2 856,00	2 856,00
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			
654	Pertes sur creances irrecoverables			
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>				
<b>(a) = (011+012+014+65+656)</b>			<b>1 603 674,00</b>	<b>1 603 674,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 12

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>			
66111	Intérêts réglés à l'échéance			
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=			
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>		<b>95 090,00</b>	<b>95 090,00</b>
67131	Legs		14 129,00	14 129,00
6714	Bourses et prix		7 500,00	7 500,00
67141	Bourses et prix (legs)		70 191,00	70 191,00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)			
67441	Subventions aux budgets annexes			
678	Autres charges exceptionnelles		3 270,00	3 270,00
673	Titres annulés			
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions (d) (6)</b>			
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>			<b>1 698 764,00</b>	<b>1 698 764,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		52 006,34	52 006,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7),(8),(9)			
6811	Dot. aux amort. des immob. incorp. et corp.			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (=prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>				
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>1 750 770,34</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 678 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation")

(9) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap/ art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire (2) rappel du budget précédent</b>	<b>Propositions (3) nouvelles</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation des charges</b>			
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes ...</b>		<b>71 000,00</b>	<b>71 000,00</b>
7062	Red.et droits serv.a caractere culturel		70 000,00	70 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes		1 000,00	1 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
7388	Autres taxes diverses		150,00	150,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>		<b>1 679 620,34</b>	<b>1 679 620,34</b>
74718	Autres participatons de l'état		250 000,00	250 000,00
7472	Subventions et part.regions		275 000,00	275 000,00
7473	Subventions et part.departements		6 000,00	6 000,00
74748	Autres communes		1 144 470,34	1 144 470,34
7477	Subventions et part.budget com.		4 150,00	4 150,00
748	Autres attributions et participations			
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>			
758	Produits divers de gestion courante			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>				
<b>(a) = 70+73+74+75+013</b>			<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
7621	Intérêts encaissés à l'échéance			
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	Calcul du 7622			
	Montant des ICNE de l'exercice <sup>6</sup>			
	Montant de l'exercice N-1 <sup>7</sup>			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
<b>TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>			<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)			
60315	Variation des stocks des terrains à aménager			
7133	Variation des en-cours de production de biens			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)</b>			<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				
				+
<b>R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>1 750 770,34</b>	<b>1 750 770,34</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation")

(8) L'article 7815 est budgété si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(10) inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

## SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		1 152,35	1 152,35
2088	Autres immobilisations incorporelles		1 152,35	1 152,35
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		50 853,99	50 853,99
2183	Autres Immob.corp.mat.de bureau et inf.		10 580,14	10 580,14
2184	Autres Immob.corporelles mobilier		40 273,85	40 273,85
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)			
	<b>Total des opérations</b>			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Total des dépenses financières</b>			
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Voté (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	Charges transférées (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>52 006,34</b>	
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>				
				+
<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>52 006,34</b>	

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé et les chapitres budgétaires correspondants

(2) Cf. p.4 - Modalités de vote, III.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(6) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote(4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation			
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés			
138	Autres subventions d'investiss. non transférables			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation			
	<b>Total des recettes financières</b>			
45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) rappel du budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>021</b>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>
<b>040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)</i>			
28183	<i>Autres immob corporelles</i>			
28184	<i>Autres immob.corporelles</i>			
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)</b>			<b>52 006,34</b>	<b>52 006,34</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>				+
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>52 006,34</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation")

(7) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## A6.1 - DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Crédits votés (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>				
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C</b>				
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)</b>			
163	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>				
<b>10</b>	<b>Reversement de dotations et fonds divers</b>			
<b>13</b>	<b>Remboursement de subventions</b>			
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>			
261	Titres de participation			
266	Autres formes de participation			
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>			
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)			
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)			
274	Prêts accordés			
275	Dépôts et cautionnements versés			
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			

<b>Transferts entre sections = C+ D</b>				
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (C)</b>			
15	Sur provisions pour risques et charges			
10	Sur apports, dotations et réserves			
139	Subv.d'invest. reprises au résultat			
9	Sur provisions pour dépr. d.....			
	Autres opérations			
	<b>Charges transférées (D) = E + F + G</b>			
	<b>Travaux en régie ( E )</b>			
	<b>Charge à répartir sur plusieurs exercices (F)</b>			
	<b>Stocks et en-cours (G)</b>			

Dépenses	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	CUMUL
	I	D001	IV

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf p.4 - Modalités de vote III

(3) A n'inscrire que si le CA a été voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les dépenses imprévues et opérations d'ordre

(4) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## A6.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Crédits votés (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d</b>				52 006,34
<b>Ressources propres externes (a)</b>				
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10224	Versement au titre du P.L.D.			
10225	Participation pour dépassement du COS.			
10228	Autres fonds globalisés			
<b>Autres recettes financières (b)</b>				
138	Autres subv. d'invest. Non transf.			
165	Dépôts et cautionnements			
261	Titres de participation			
274	Remboursement de prêts			
27634	Communes et structures intercommunales			
27638	Autres établissements publics			
024	Produits des cessions			
<b>Transferts entre sections (c)</b>				
28183	Autres immob. corporelles			
28184	Autres immob. corporelles			
021	Virement de la section de fonctionnement (d)			52 006,34

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	Affectation c/1068 (3)	CUMUL
<b>Recettes</b>	III	R001	R1068	V
	52 006,34			52 006,34

	Déficit (I)-(III)	Excédent (III)-(I)	
<b>Solde des op. financières</b>			52 006,34

	Montant	
<b>Dépenses financières (IV)</b>	IV	
<b>Recette financières (V)</b>	V	52 006,34
<b>Solde (recettes - dépenses)</b>	VI = V - IV (6)	+ 52 006,34
<b>Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (7)</b>	VI - c/2763 - D (6)	+ 52 006,34

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf p.4 - Modalités de vote III

(3) A n'inscrire que si le CA a été voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre

(4) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE - SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

	Nombre de membres en exercice : <b>12</b> Nombre de membres présents ou représentés : <b>8</b> Nombre de suffrages exprimés : <b>8</b>
<b>VOTES :</b>	
Pour .....	8
Contre .....	0
Abstentions .....	0
Présenté par le Président, A Valenciennes, le 29 mars 2011 Le Président, Patrick ROUSSIES	
Date de convocation : 15 mars 2011	
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire A Valenciennes, le 29 mars 2011	
Les membres du Conseil d'administration	
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en ..... préfecture, le ..... et de la publication le ..... A Valenciennes, le ..... 2011	

Budget primitif 2011 EPCC

**N° 1045**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8 rue Ferrand**  
**59300 VALENCIENNES**  
**Conseil d'administration du 29 mars 2011**

Par délibération en date du 29 mars 2011

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESADV, convoqué le 15 mars 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

**Présents** : M. Franck-Olivier LACHAUD, Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Guy MARCHANT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Danièle FERTE, M. Gonicodé KAHISSIM (suppléant) remplaçant Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

**Excusés non remplacés** : Mme Sophie DICTUS, M. Serge VAN DER HOEVEN, M. Laurent DEGALLAIX.

Délibération N° 6 - 2011

Groupement de commandes avec la Ville de Valenciennes et le CCAS pour les marchés d'assurance – Signature de la convention constitutive de groupement

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il apparaît souhaitable que l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design constitue un groupement de commandes avec la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mutualiser la procédure de marché et d'obtenir des conditions tarifaires plus intéressantes.

Le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et l'EPCC doit être formalisé par une convention constitutive de groupement.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes, la signature, la notification et l'exécution du marché restant de la compétence de chaque entité juridique, membre du groupement.

Il est donc décidé par le Conseil d'Administration, l'unanimité des membres présents ou représentés :

d'autoriser la constitution du groupement de commandes en vue de la passation des marchés d'assurances  
d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES**

**N° 1046**

**Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (électricité)  
au titre de l'année 2011**

Par avis en date du 11 avril 2011

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié (spécialité électricité)

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 11 Avril 2011

Conformément aux dispositions du Décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres organise un concours sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié spécialité électricité.

Ce concours est ouvert aux personnels titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de la Santé

Le concours aura lieu à partir du 25 mai 2011.

Les personnes intéressées peuvent envoyer leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé à Monsieur le Directeur de l'EPSM DES FLANDRES -790 Route de Loche - BP 139 - 59270 BAÏLLEUL pour le 25 Mai dernier délai.

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Arrêté accordant la médaille de la Famille ..... 1054

## SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE NOTRE DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT (S.I.A. de F.A.C.)..... 1057

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 150 ..... 1057

Réduction de compétences de la Communauté de Communes des HAUTS DU CAMBRESIS ..... 1058

## DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté modificatif de la convocation du collège électoral de la commune de COMINES pour le renouvellement intégral du conseil municipal ..... 1059

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nomination de Monsieur Olivier NURY en qualité de comptable de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dénommé « Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs » ..... 1059

## CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation de signature attribuée par le directeur général à Monsieur Yves LECOCQ, directeur du domaine privé et en cas d'empêchement à sa collaboratrice ..... 1059

Délégation de signature attribuée par le directeur général à Monsieur Christian LETHIEN, directeur des approvisionnements, de la logistique et de la production hôtelière, et en cas d'empêchement, aux collaborateurs énumérés dans cette même décision ..... 1061

## ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 29 mars 2011 délibération N° 4 - 2011) ..... 1070

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 29 mars 2011 délibération N° 5 - 2011) ..... 1074

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 29 mars 2011 délibération N° 6 - 2011) ..... 1096

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (électricité) au titre de l'année 2011 ..... 1096

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**